

Musées de la Citadelle - Affectation du produit de la redevance versée par la SEM de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 2-2 de la convention de délégation de service public du 29 décembre 2004 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville une redevance annuelle variable, égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes calculée sur le total des recettes dégagées par la billetterie et la location d'espaces».

Il est également prévu dans cet article que «cette redevance est affectée à l'entretien et la conservation des collections muséographiques et des équipements afférents».

Selon les données fournies par les comptes de la SEM, l'exercice 2004 s'est terminé avec un résultat de 1 198 303,74 € HT. La Ville percevra donc une redevance de 59 915,20 €.

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

• Poursuite de la campagne de numérisation des collections des musées, collections zoologique XIX^{ème} et XX^{ème} et des archives du musée de la Résistance : prises de vue, retouches et mises en conformité de fichiers, poursuite de la campagne de reprise des fonds conjointement à l'informatisation des inventaires

23.322.2316.99016.54000 19 000,00 €

• Poursuite de la politique d'informatisation des collections non vivantes du Muséum et des archives du Musée de la Résistance (saisie dans la base de données), recrutement de personnels temporaires

012.322.64131.20400 15 200,00 €

• Conservation préventive : achat de matériel spécifique nécessaire à la conservation, à la sécurité et au suivi des collections

21.322.2184.99016.54000 5 715,20 €

• Valorisation des collections : publications sur les collections des musées de la Citadelle, conception de documents : supports pédagogiques et multi média

011.322.6236.99016.54000 20 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM de la Citadelle à la Ville,
- ouvrir un crédit de 59 915,20 € en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 75.324.757.99016 CS 54000 pour permettre l'encaissement du montant de la redevance fixée à 59 915,20 €,
- affecter ce produit sur les imputations de dépenses de fonctionnement et investissement pour les montants indiqués ci-avant.

«M. LE MAIRE : Je précise aussi que je m'étais engagé à ce qu'un groupe de travail pour l'accès à la Citadelle soit mis en place, il va l'être. J'ai signé un courrier aujourd'hui adressé aux deux présidents des groupes politiques de l'opposition, Catherine COMTE-DELEUZE et Jean ROSSELOT, pour leur demander de désigner leur représentant. Il y aura donc deux représentants de l'opposition dans ce groupe».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Mme FELLMANN, M. MARIOT, Mme PANIER, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. JOSSE, Mme CASENOVE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.